

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois octobre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 5

Date de convocation : 18/10/2024

Présents : GARNIER Anne-Marie, PÉRI Sandrine ; BONNOT Marc, DUZELIER Didier, FAYET Serge.

Absents : BLIN Stéphane, PUPIN Jean-Michel, SALAS Jean-François.

Secrétaire de séance : Sandrine PÉRI.

Le procès-verbal du précédent conseil en date du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1- ORDRE DU JOUR

- 01- Convention de déneigement 2024/2025 avec un prestataire
- 02- Indemnités d'astreinte - Hiver 2024/2025
- 03- CCTDM - Modification n° 6 des statuts
- 04- Cimetière - Reprise de concessions en état d'abandon
- 05- APA - Renouvellement convention fourrière
- 06- Acquisition lame déneigement - Demande de subvention au Département

2- DÉLIBÉRATIONS

Convention de déneigement 2024/2025 avec un prestataire

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut établir une convention pour le déneigement des voies communales pour la période hivernale 2024/2025.

Il explique que Cyril DUMAS ne souhaite plus effectuer le déneigement pour le compte de la commune et qu'il y aura désormais un prestataire unique qui propose de travailler avec deux tracteurs pour palier au désistement du second prestataire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'établir une convention avec l'**EI BOST Corentin**, sise à Toinon - 63550 Saint-Victor-Montvianeix afin d'organiser le déneigement des voies communales pour la période hivernale 2024/2025.

FIXE le tarif horaire d'intervention à 65 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer la convention de déneigement avec ledit prestataire.

Indemnités d'astreinte - Hiver 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'instituer le régime des astreintes pour le personnel des services techniques afin d'assurer la viabilité hivernale par des opérations de déneigement et de salage.

Il propose d'instituer le régime d'astreinte selon les modalités suivantes :

- il s'agit d'une astreinte d'exploitation : les agents en astreinte sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile, soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.
- l'astreinte donne droit au versement d'une indemnité d'astreinte dont le montant est fixé par les textes en vigueur.
- l'intervention effectuée pendant une période d'astreinte est considérée comme du temps de travail effectif et donne lieu soit à rémunération (IHTS), soit à un repos compensateur. Cette décision appartient à l'autorité territoriale.
- le régime des astreintes s'applique sur la période du 29 novembre 2024 au 03 mars 2025, à raison d'un week-end sur deux par agent, du vendredi soir au lundi matin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes selon les modalités exposées ci-dessus.
- **CHARGE** M. le Maire de mettre en place ce régime d'astreinte dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

CCTDM - Modification n° 6 des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12/12/2016 portant fusion des Communautés de Communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière », et « Thiers Communauté » au 01/01/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20220639 en date du 13/05/2022 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18/12/2023 pour le plein emploi ;

Considérant la nécessité de revisiter les statuts à l'aune des missions exercées et des nouvelles obligations à venir en 2025 en termes de compétence Petite enfance ;

Ayant entendu le projet de statuts présenté par le Maire ;

Il est proposé une modification n° 6 des statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de statuts présenté et annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Cimetière - Reprise de concessions en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe situées dans l'ancien cimetière communal.

Concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Délibère, **à l'unanimité** :

Article 1. M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions listées en annexe en état d'abandon.

Article 2. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

APA - Renouvellement convention fourrière

M. le Maire rappelle l'article 211-24 du Code Rural qui l'oblige à prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire de la commune.

Ainsi, chaque commune a l'obligation de disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des animaux trouvés errants ou en état de divagation.

Or, la commune de Saint-Victor-Montvianeix ne dispose pas de fourrière.

M. le Maire présente les termes d'une convention avec l'Association Protectrice des Animaux (APA) du Puy-de-Dôme, 22 avenue Raymond Bergougnan, 63000 CLERMONT-FERRAND, permettant de déléguer la fourrière à l'APA, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.

En contre-partie, la collectivité versera annuellement à l'APA, une rémunération de 0.669 € par habitant en 2025, puis de 0.684 € en 2026 et enfin de 0.699 € en 2027, pour la dédommager des frais qu'elle aura engagés pour la garde des animaux confiés par la commune dans le cadre de la fourrière municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **CHOISIT** de déléguer la fourrière pour animaux à l'APA.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière municipale de la commune de Saint-Victor-Montvianeix, avec l'Association Protectrice des Animaux (APA) du Puy-de-Dôme dans les conditions exposées ci-dessus.

Acquisition lame de déneigement - Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire explique que l'unique prestataire pour le déneigement l'EI BOST Corentin propose de réaliser la prestation avec 2 tracteurs. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une nouvelle lame de déneigement pour équiper le second tracteur.

La commune envisage donc l'achat d'une nouvelle lame de déneigement d'occasion, afin de pouvoir effectuer le déneigement sur l'ensemble de la commune et de satisfaire l'ensemble des habitants lors de la période hivernale.

M. le Maire donne lecture de la proposition de l'entreprise IRRMANN-PAPON.

Le coût de cette acquisition s'élève à **3 500 € HT**, soit **4 200 € TTC**.

La commune de Saint-Victor-Montvianeix étant classée en zone de montagne, cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil Départemental.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **approuve** l'acquisition d'une lame de déneigement d'occasion pour un coût de 3 500 € HT.

- **adopte** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental

2 800.00 €

Commune - Autofinancement

700.00 €

- **sollicite** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif d'aide à l'acquisition de matériels de déneigement.

- **sollicite** une autorisation, du Conseil Départemental, d'acheter le matériel avant l'attribution de l'aide financière.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

3- QUESTIONS DIVERSES

- Réunion prestataire déneigement, le 08/10/2024. *Seule l'EI BOST Corentin sera prestataire mais avec deux tracteurs. Cette saison le Conseil Départemental utilisera uniquement de la pouzzolane pour le déneigement.*

- Réunion Colis et goûter de Noël, le 02/10/2024. *La date du goûter de Noël a été fixée au samedi 14 décembre à 15h au Club rural.*

- *Le portail de l'école de Palladuc n'est toujours pas réparé, n'importe qui peut entrer ou sortir. Cette situation dure depuis un an déjà. Les parents ont rédigé une pétition face à l'inaction de la mairie de Palladuc. M. le Maire va faire un courrier à ce sujet à Mme le Maire de Palladuc.*

- *Le nouveau premier ministre, Michel Barnier, a annoncé qu'il voulait supprimer l'obligation de transfert de l'eau et l'assainissement aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2026. Le Sénat a validé cette suppression.*

- Date prochaines réunions :

- CCAS - Colis et goûter de Noël : *lundi 25 novembre à 18h00*
- Conseil Communautaire : *Jeudi 28 novembre 2024*
- Bureau communautaire : *Jeudi 14 et 28 novembre 2024*
- Conseil municipal : *mercredi 04 décembre 2024 à 19h30*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45

PV arrêté le 04/12/2024 et affiché en Mairie le 05/12/2024.

Le Maire,
Serge FAYET.



La secrétaire de séance,
Sandrine PÉRI.